



Bulletin d'inscription Vide-Greniers Dimanche 02 avril 2017

Tarifs : **2,50 €/m** pour les habitants de Bleury-Saint-Symphorien ou dont les enfants y sont scolarisés.
4,00 €/m pour les habitants des autres communes
4,50 €/m pour les professionnels

Nom: **Prénom:**

Adresse:

Confirmation emplacement: **Tél portable:** **Email:**

Nb de mètres linéaires :m x€ =€

Montant total: € réglés (de préférence par **chèque à l'ordre de « Association Amis des Ecoles »**, chèque aux nom et adresse de la personne figurant sur le bulletin d'inscription)

Pièces Identité n° : **délivrée le** **Par**

N° registre du commerce (si professionnels) : **de**

Règlement :

Article 1 : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Accueil à 7h et vente des exposants de **8h00 à 17h30**. Dès son arrivée, l'exposant pourra s'installer à l'emplacement qui lui a été attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 3 : Les places non occupées après 8h00 pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas de désistement, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 2 semaines** avant le début du vides-greniers. A défaut la somme versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité, même pour cas exceptionnel.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autre détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les objets qui ne resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnées sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement, en approuver les termes et déclare :

Pour les non Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - de ne pas être commerçant - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
Pour les Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à : Le : Signature :